

n° de dossier							
modèle 900 F					ŗ	age:	1/4

 $\underline{www.impotsdirects.public.lu}$

Déclaration de la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux

(articles 146 à 151 L.I.R.1)

Le débiteur des revenus de capitaux est tenu de déclarer et de verser l'impôt retenu à l'administration des contributions dans le délai de huit jours à partir de la mise à la disposition ²⁾ des revenus.

3	Date	e de la mise à la disposition des allocations ²⁾ :				
4	Péri	ode pour laquelle les revenus sont alloués:				
5	Α.	Revenus de capitaux mobiliers passibles de	e la retenue d'in	npôt au taux p	lein ³⁾	
6		Spécifications des revenus de capitaux mobiliers alloués	Montant brut des revenus 4)	Montant net des revenus 5)	Taux de la retenue	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux
			€	€	%	€
7	a)	dividendes, parts de bénéfice et autres produits alloués en raison d'actions, de parts de capital, parts bénéficiaires ou autres participations de toute nature dans des collectivités (art. 97, al. 1, no 1 L.I.R. ¹⁾)				
8	b)	parts de bénéfice allouées en raison de sa mise de fonds dans une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale au bailleur de fonds rémunéré en proportion du bénéfice (art. 97, al. 1, no 2 L.I.R. ¹⁾)				
9	c)	arrérages et intérêts d'obligations et d'autres titres analogues visés sub 3 de l'art. 97, alinéa 1er lorsqu'il est concédé pour ces titres un droit à l'attribution, en dehors de l'intérêt fixe, d'un intérêt supplémentaire variant en fonction du montant du bénéfice distribué				
10				total	A:	

Nom et prénom ou firme:

2 Domicile, principal établissement ou siège statutaire:

			modèle 900 F			page : 2 / 4		
igne 11	B. Revenus de capitaux mobiliers pass	sibles de	e la retenue d'i	mpôt réduit				
	Les dispositions des conventions contre les doubles impositions prévoient une réduction des taux de retenue ordinaires lorsque des dividendes au sens de ces conventions sont alloués par une société de capitaux luxembourgeoise à des résidents de l'autre Etat. Une liste des pays avec lesquels le Grand-Duché a conclu des conventions contre les doubles impositions est disponible dans la rubrique "conventions" du site Internet de l'Administration des contributions directes (http://www.impotsdirects.public.lu/conventions).							
	Les mesures d'exécution des conventions autorisent le déb d'impôt au taux réduit. Dans les autres cas, le débiteur des demander, le cas échéant, le remboursement de la retenue (formulaire 901bis).	dividendes	s opère la retenue d'im	npôt au taux plein. Le	bénéficiaire	e peut		
14	Détails des retenues d'impôt au taux réduit							
15	a) Personnes physiques							
16	Nom et adresse du bénéficiaire		Montant brut ⁴⁾ €	Montant net ⁵⁾	Taux %	Retenue d'impôt €		
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23	total B :							
24	b) Sociétés de capitaux							
25	Nom et adresse du bénéficiaire	Partici- pation en %	Montant brut ⁴⁾	Montant net ⁵⁾	Taux %	Retenue d'impôt		
26								
27								
28								
29								
30								
31								
						į J		

total C:

.igne							
33	C. Revenus de capitaux exempts de la retenue d'impô	t					
34	1. Conformément à l'article 147 L.I.R. 1) la retenue d'impôt n'a pas été opére	ée sur les reven	us de capitaux désignés	ci-après parce que ⁷⁾ :			
35	le débiteur et le bénéficiaire des revenus de capitaux sont la même personne au moment de la mise à la dispositon ²⁾ des revenus (art.147 no 1 L.I.R. ¹⁾),						
	2. ou parce que le bénéficiaire est:						
36	a) un organisme à caractère collectif visé par l'article 2 de la directive du Co	onseil de l'UF du	30 novembre 2011 concer	nant le régime			
	fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres			iant io rogimo			
37	b) une société de capitaux résidente pleinement imposable,	ae.ee (20,	30,32,				
38	c) l'Etat, une commune, un syndicat de communes, une exploitation d'une d	collectivité de dro	pit public indigène,				
39	d) un établissement stable d'un organisme à caractère collectif visé aux poi		, ,				
40	e) un organisme à caractère collectif pleinement imposable à un impôt corr						
	des collectivités qui est un résident d'un Etat avec lequel le Grand-Duché éviter les doubles impositions, ainsi qu'à son établissement stable indigè	_	g a conclu une convention to	endant à			
41	f) une société de capitaux qui est un résident de la Confédération suisse as d'une exonération,		sur les sociétés en Suisse	sans bénéficier			
42	g) une société de capitaux ou une société coopérative qui est un résident de européen (EEE) autre qu'un Etat membre de l'Union européenne et qui e	·	·	·			
40	sur le revenu des collectivités,		o of at decay allows Education and a N	II A			
43	h) un établissement stable d'une société de capitaux ou d'une société coop l'Espace européen (EEE) autre qu'un Etat membre de l'Union européenr		n resident d'un Etat partie a	TACCORD SUR			
44	Le bénéficiaire visé sub 2 ci-dessus détient ou s'engage à détenir à la date de la	a mise à la dispo	sition des revenus directe	ment			
	pendant une période ininterrompue d'au moins douze mois une participation	•					
	1.200.000€ dans la société débitrice.						
45	Détails concernant la participation						
	Désignation de la société participante	Participation en %	Date d'acquisition de la participation	Montant des dividendes alloués			
46							
47							
48							
49							
50							
51							
JI							
52							

n° de dossier modèle 900 F

Remarques

- 1) L.I.R. = loi du 4.12.1967 concernant l'impôt sur le revenu.
- 2) Indiquer la date de la mise à la disposition des revenus de capitaux. Les revenus de capitaux, dont la mise en distribution dépend d'un organe social, sont censés être mis à la disposition du bénéficiaire à la date de paiement fixée par cette décision. A défaut de fixation de la date de paiement dans la décision, les revenus sont censés être mis à la disposition du bénéficiaire le lendemain de la décision.
- 3) Sont également à considérer comme revenus de capitaux mobiliers les indemnités spéciales et avantages alloués à côté ou en lieu et place des allocations spécifiées sub. a-c.
- 4) Colonne à remplir seulement, si le débiteur des revenus de capitaux ne prend pas la retenue à sa charge.
- 5) Colonne à remplir seulement, si le débiteur des revenus de capitaux prend la retenue à sa charge.
- 6) Taux d'impôt: 15 % des revenus bruts visés sub A, 17,65 % des revenus nets visés sub A.
- 7) Cochez la case utile.

		modèle 900 F	page : 4 / 4
ine			
D.	Déclaration et paiement	de la retenue d'impôt	
1	n° dossier du débiteur	BUREAU D'IMPOSITION	*
5		BUREAU DE RECETTE	
6		Retenue d'impôt d'après A (voir page 1)	_
7		Retenue d'impôt d'après B a) (voir page 2)	_
8		Retenue d'impôt d'après B b) (voir page 2)	_
9		Montant total	
0	Date de la mise	à la disposition ²⁾ des allocations :	_
1	(Prière d'indiqu versement: no	a retenue d'impôt a été versé le : er sur votre formule de virement ou de dossier, retenue sur revenus de de la mise à la disposition JJMMAAAA)	_
3			
4	La présente déclaration est certifiée d	exacte et complète.	
55		, le	
6		signature	
57 57			
		nom du signataire	
	rvé à l'administration		
	d'imposition :		
	/ comptabilisé le		
Société	des bureaux d'imposition: és 1 = S 1 Sociétés 3 = S 3 és 2 = S 2 Sociétés 4 = S 4	Sociétés 5 = S 5 Sociétés Esch = S.E. Autres: à désign Sociétés 6 = S 6 Sociétés Diekirch = S.N.	er in extenso

Remarques 2), voir page 3